



# DÉSHERBAGE DANS LA VILLE

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les propriétaires ont la responsabilité d'entretenir leur limite de propriété.**

*Quelques astuces simples :*

- Utiliser binettes, couteaux et autres outils à désherber
- Versez l'eau de cuisson de vos pâtes, riz ou pommes de terre, sur les herbes indésirables

**Attention :** l'eau de javel, le sel ou encore le vinaigre sont à proscrire. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

*Arrêté municipal du 9 avril 2004 « mesures générales de salubrité publique »*

## DÉSHERBER OU VÉGÉTALISER ?

**La nature s'invite en ville ! Vous pouvez faire de votre pied de mur un espace de verdure entretenu.**

La ville d'Angoulême vous aide à créer un espace végétalisé le long de votre façade. Pour faire une demande de végétalisation, retrouvez le formulaire de demande ainsi que la charte sur [angouleme.fr](http://angouleme.fr)